



Mémoire

# Le loisir, un service essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Présenté par le Conseil québécois du loisir

À la Commission de l'aménagement du territoire

Dans le cadre des consultations sur le projet de loi n°34, Loi  
pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Février 2012

CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR  
4545, av. Pierre-De Coubertin, C. P. 1000, Succ. M  
Montréal (Québec) H1V 3R2  
Tél. : 514 252-3132  
Télé : 514.252.3024  
Site Internet : [www.loisirquebec.com](http://www.loisirquebec.com)  
[www.loisirquebec.com/pleinair](http://www.loisirquebec.com/pleinair)  
[www.formation-animation.qc.ca](http://www.formation-animation.qc.ca)  
Courriel : [infocql@loisirquebec.com](mailto:infocql@loisirquebec.com)

Dans ce document, le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Il inclut le genre féminin de façon non discriminatoire chaque fois qu'il désigne des personnes.

# Table des matières

---

<b>Introduction - Résumé</b> .....	4
<b>1. Le Conseil québécois du loisir</b>	
1.1. Mission, vision et engagements .....	5
La mission.....	5
La vision .....	5
Les engagements .....	5
Les cibles stratégiques .....	5
1.2. Un réseau.....	6
Les organismes nationaux de loisir de plein air .....	6
1.3. Le Mécanisme de concertation en loisir de plein air .....	7
Démarche et objectifs .....	7
Composantes .....	7
Fonctionnement du Mécanisme de concertation.....	8
1.4. Le Programme de formation en animation en loisir et en sport du Québec (PFALSO) et le Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA).....	9
<b>2. Le loisir, une contribution essentielle à l'occupation et à la vitalité des territoires</b>	
2.1. Le loisir public et associatif .....	10
2.2. Le loisir de plein air .....	12
<b>3. La pérennisation et le développement des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air : un reflet des défis du développement durable et de la vitalité des territoires</b>	
3.1. Les besoins et tendances de développement .....	15
Les tendances de la demande sociale .....	15
La croissance vigoureuse du récréotourisme .....	15
La multiplication des usages du milieu naturel.....	16
Les espaces naturels, matière première des activités de plein air .....	16
3.2. Les problématiques de pérennisation et de développement .....	16
3.3. Les enjeux .....	17
Accessibilité et usage du territoire pour la pratique du loisir de plein air.....	17
Les paysages.....	18
Pérennité des infrastructures de loisir de plein air .....	18

Concertation et coordination en loisir de plein air.....	19
<b>4. Les conditions de réussite du loisir en faveur de l'occupation et la vitalité des territoires</b>	
4.1. Favoriser la participation citoyenne et la concertation des acteurs.....	20
La participation des usagers du territoire dans les démarches de planification territoriale .....	20
La concertation des acteurs en faveur du développement dynamique des territoires.....	21
4.2. Créer les conditions favorables à la contribution accrue du loisir dans la vitalité des territoires.....	24
Le loisir public et associatif .....	24
Le loisir accessible : un droit pour tous .....	25
L'économie sociale.....	27
4.3. Assurer la pérennisation des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air .....	29
Un territoire accessible .....	29
Une planification territoriale efficiente.....	31
<b>Conclusion</b> .....	33
<b>Annexe 1</b> .....	34
<b>Annexe 2</b> .....	35

# Introduction - Résumé

---

Le Conseil québécois du loisir (CQL) salue le dépôt de ce projet de loi en faveur de l'occupation et la vitalité des territoires.

Le CQL, les 45 organismes nationaux de loisir et les milliers d'organismes locaux et régionaux qu'il regroupe et représente, contribuent par le loisir au développement social, culturel et économique du Québec. Il est de notre avis que cette mission s'inscrit dans la vision et les orientations de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, et par conséquent du projet de loi-cadre.

En effet, depuis plusieurs années, le Conseil, par les mémoires qu'il présente et conformément à la mission qui l'anime, défend les principes de concertation, de complémentarité des actions et des territoires, de cohérence dans la planification territoriale, ces mêmes principes évoqués dans le projet de loi. C'est d'ailleurs dans le cadre de ces principes que sont coordonnés, avec le soutien du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Mécanisme de concertation en loisir de plein air, ainsi que le Programme de formation en animation en loisir et en sport du Québec et le Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (DAFA). **L'accessibilité pour tous à des activités de qualité en loisir** est le fil conducteur de ces domaines d'intervention que sont la formation en animation et la pérennité des infrastructures de loisir de plein air, enjeux directement liés à l'occupation et à la vitalité des territoires.

Nous acquiesçons donc à une stratégie et une loi-cadre qui interpelle un ensemble d'acteurs, de ministères, de municipalités, d'organisations de la société civile, d'élus et de citoyens à réfléchir et à agir autrement. Cependant, nous soulignons également que le principal défi sera celui de la cohérence, des besoins sur le terrain aux actions gouvernementales, mais aussi dans la collaboration interministérielle en faveur de l'occupation et la vitalité des territoires.

La reconnaissance que « l'occupation et la vitalité des territoires interpellent la population et tous les acteurs socioéconomiques d'une collectivité », tel qu'indiqué dans les considérants du projet de loi, est également fondamentale pour le secteur du loisir, car si la contribution de la population et de tous les acteurs socioéconomiques est essentielle pour le développement d'une collectivité, il va de soi que **le loisir est un service essentiel** et mérite la pleine reconnaissance en tant que tel. Nous soulèverons cette question dans la deuxième partie du mémoire, après avoir présenté le Conseil.

Cependant, il va également de soi que l'accessibilité au loisir pose des défis qui dépassent sa seule dimension sectorielle, ainsi que le démontrent les problématiques et enjeux de pérennisation des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air : c'est la planification territoriale dans son ensemble qui est en question, ainsi que nous le verrons dans la troisième partie.

En regard de la contribution essentielle du loisir dans la vitalité des territoires et des défis que soulève le développement durable des territoires<sup>1</sup>, les conditions de réussite du loisir relève de la capacité de la stratégie et de la loi-cadre à favoriser la participation citoyenne et la concertation des acteurs, à créer les conditions favorables à la contribution accrue du loisir pour mieux habiter nos territoires et en vivre.

---

<sup>1</sup> Notez que nous préférons l'expression développement durable des territoires que celui d' « occupation des territoires », bien que nous utiliserons les deux expressions dans le mémoire.

# 1. Le Conseil québécois du loisir

---

## 1.1. Mission, vision et engagements

---

### La mission

Le Conseil québécois du loisir (CQL) contribue par le loisir au développement social, culturel et économique du Québec.

La mission du CQL est soutenue par quatre orientations fondatrices soient:

- Représenter les organismes nationaux de loisir;
- Regrouper et appuyer la concertation des intervenants en loisir;
- Défendre le droit aux loisirs et au temps libre;
- Favoriser l'accessibilité aux loisirs.

### La vision

Un Québec, devenu une société de référence en matière de loisir, qui reconnaît et soutien l'apport positif et spécifique des loisirs et du temps libre comme éléments essentiels de la qualité de vie individuelle, familiale et communautaire, ainsi que leurs contributions aux plans culturel, social, économique et environnemental.

### Les engagements

À titre de signataire et de coauteur de la Déclaration de Québec, le CQL s'engage à :

- Soutenir et développer l'engagement volontaire des citoyens dans leurs communautés;
- Soutenir et développer les organisations et les associations en loisir;
- Accroître l'accessibilité, la diversité, la créativité et la sécurité des expériences de loisir;
- Assurer le caractère démocratique et la gouvernance participative de la mise en œuvre du loisir;
- Respecter les cultures et les mœurs des communautés et des collectivités locales.

### Les cibles stratégiques

1. Améliorer la compréhension du temps libre ainsi que de l'apport des loisirs et des organisations auprès de la population, des décideurs et des médias;
2. Accroître le nombre d'adhérents au CQL;
3. Poursuivre le développement d'alliances avec les intervenants en vue de la réalisation d'actions et activités communes;
4. Poursuivre le positionnement international du CQL et du Québec en matière de loisir;
5. Contribuer au développement de la relève en loisir;
6. Maintenir son rôle de veille, de recherche et d'information en matière de loisir.

## 1.2. Un réseau

---

Les organismes nationaux de loisir (ONL) sont des partenaires reconnus par l'État québécois dans la réalisation de leur mission. Chacun des ONL constitue une communauté ayant un fonctionnement autonome. Ce sont des regroupements d'adeptes et de sympathisants, des organismes d'action communautaire et d'économie sociale qui se donnent des moyens de mieux pratiquer leur activité, entre autres par la formation et la promotion. Ces organismes répondent aux besoins de leurs membres, mais leurs actions bénéficient également à l'ensemble de la population québécoise. Le MELS reconnaît aux ONL, dans le cadre de ses programmes, diverses expertises dont la régie, le développement et la promotion d'une pratique de qualité et sécuritaire, la formation et le perfectionnement, l'expérimentation, l'innovation et la recherche ainsi que la pérennisation et le développement des infrastructures collectives. Cette reconnaissance a pour objectifs de reconnaître leur contribution au sein de la société québécoise, de promouvoir l'engagement citoyen en loisir et de contribuer au maintien et au développement de ressources collectives accessibles, diversifiées et de qualité.

Les 45 organismes nationaux de loisir et leur réseau de membres individuels ou collectifs sont l'expression de l'engagement social en loisir de milliers de citoyens qui bénévolement, consacrent leur temps libre à une cause. L'accessibilité pour tous à des activités de qualité en loisir est le fil conducteur de cette vaste prise en charge de l'organisation du loisir par les citoyens. Des organismes nationaux, des unités régionales de loisir et de sport ainsi que des organismes locaux et régionaux sont également membres du Conseil.

Le CQL convie l'ensemble des représentants des milieux associatif, régional, municipal, gouvernemental et de l'éducation, à participer à la réalisation d'événements majeurs pour le loisir tels que le Prix de journalisme en loisir, le Forum québécois du loisir et le Congrès mondial du loisir en 2008 ou encore, la coordination du Réseau québécois de ressources en formation. Ils participent également au Programme de formation en animation en loisir et en sport du Québec, ou au Mécanisme de concertation en loisir de plein air.

### **Les organismes nationaux de loisir de plein air**

Outre le soutien et la promotion des activités de loisir, les ONL de plein air développent le loisir de plein air au Québec dans ses aspects récréatif et éducatif, aident au développement et à la préservation des milieux naturels tout en s'assurant d'une pratique accessible et sécuritaire des activités de loisir. Ils contribuent ainsi à accroître la démocratisation du territoire pour des fins récréotouristiques. Leurs contributions à la prévention dans les domaines de la santé et de la sécurité, de même que dans la promotion des saines habitudes de vie sont tout aussi indéniables. En contribuant à la popularité croissante du loisir de plein air, leurs interventions génèrent également d'importantes retombées économiques auprès de l'industrie tant au niveau de la vente d'équipements que de la commercialisation de forfaits, de l'accroissement d'activités des producteurs que de l'augmentation générale de l'achalandage touristique dans les différentes régions.

Les actions des organismes nationaux de loisir ont ainsi, au fil des ans, de façon discrète, mais constante, développé un goût du Québec auprès des citoyens et encouragé ceux-ci à s'approprier leurs richesses d'espaces naturels. Ces organismes contribuent depuis plus de 30 ans à identifier et à créer un remarquable patrimoine récréatif pour soutenir la pratique d'activités de plein air, et ainsi à préserver le patrimoine naturel. À l'avant-garde du développement durable, les fédérations de loisir de plein air visent en effet, depuis leurs débuts, la protection du territoire et son occupation à des fins récréatives de plein air.

## 1.3. Le Mécanisme de concertation en loisir de plein air

---

### Démarche et objectifs

À la demande et en appui à ces organismes qu'il regroupe et représente, le Conseil québécois du loisir (CQL) achevait en octobre 2007 une recherche dressant le premier *Portrait des enjeux liés au développement et à la pérennisation des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air*. Ce travail de recherche portait essentiellement sur les activités suivantes : la randonnée pédestre, la marche hivernale et la raquette ; la randonnée équestre ; le vélo de randonnée et le vélo de montagne ; le canot et le kayak ; la plongée sous-marine ; la spéléologie ; l'escalade de rocher et de glace ; le ski de fond (loisir) et de randonnée.

Le mécanisme de concertation, tout comme le plan d'action concerté, découlent de ces travaux de recherche dont les résultats ont été présentés aux intervenants du milieu du loisir de plein air à l'occasion d'un séminaire qui a eu lieu en février 2008. Il fut alors adopté une position commune. Par la suite un comité de coordination composé de représentants du CQL, de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), du Regroupement des unités régionales loisir et sport (RURLS) et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a été chargé d'animer le suivi des travaux. Un deuxième séminaire a eu lieu en mars 2009 au cours duquel le mécanisme de concertation a été convenu.

### But du mécanisme de concertation

*Développer et mettre en œuvre une stratégie et des actions afin d'assurer la pérennité et le développement des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air.*

### Objectifs du Mécanisme de concertation

- Construire une concertation durable des acteurs du loisir de plein air et les mobiliser;
- Provoquer une concertation gouvernementale en matière de loisir de plein air, dans laquelle le MELS assurera le leadership conformément à sa mission;
- Développer une vision commune des orientations et des axes d'intervention;
- Proposer des actions concertées en réponse aux différents enjeux soulevés;
- Sensibiliser la population aux enjeux du loisir de plein air.

### Composantes

L'approche proposée se veut souple et dynamique afin d'évoluer tout au long du processus. Ainsi, les partenaires associés au mécanisme de concertation pourront être redéfinis en cours de réalisation et adaptés aux différentes réalités selon le cheminement des projets.

Les composantes du mécanisme de concertation comprennent la Table de concertation des partenaires de loisir de plein air, les groupes de travail et une rencontre annuelle de tous les intervenants. Le mécanisme de concertation est sous la responsabilité conjointe du CQL et du MELS. Pour sa part, le CQL est responsable de la coordination du mécanisme de concertation et de son côté, le MELS a la responsabilité de la concertation interministérielle.

## Fonctionnement du Mécanisme de concertation

### 1. Table de concertation des partenaires de loisir de plein air

La Table de concertation des partenaires de loisir de plein air a le mandat de : -Suivre les travaux des groupes de travail - Diffuser l'information dans leurs réseaux -Partager leurs expertises - Appuyer les interventions au besoin.

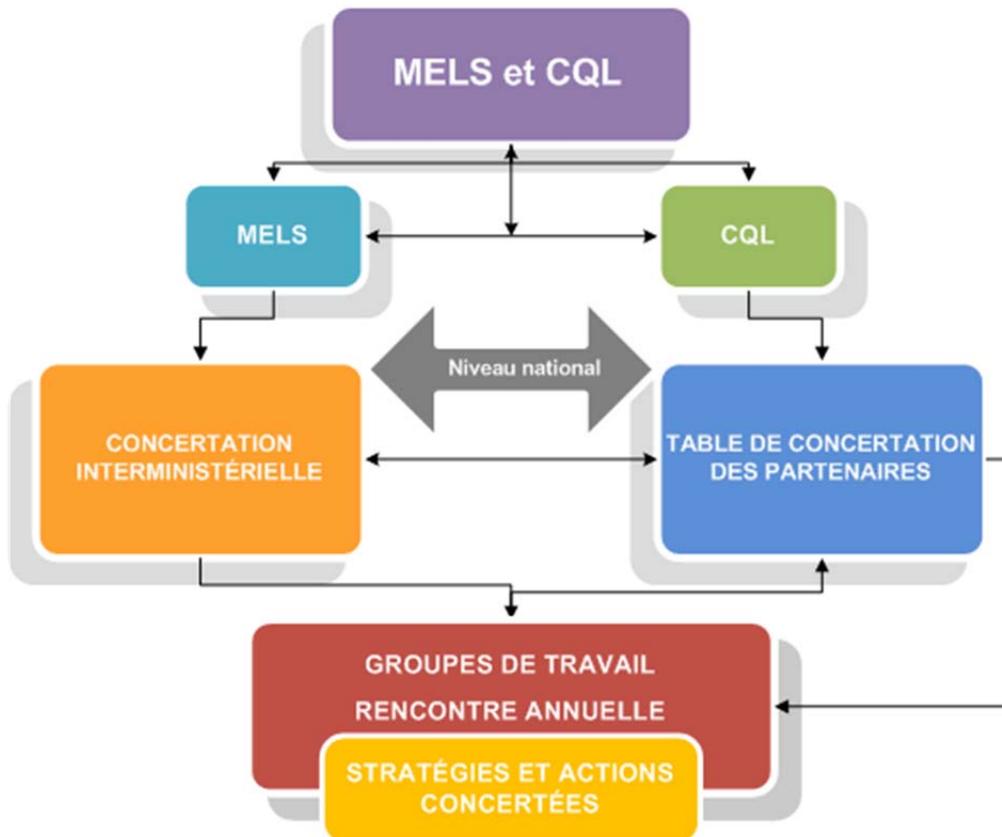
### 2. Groupes de travail

Les groupes de travail sont composés d'intervenants du milieu du loisir de plein air, de partenaires et, au besoin, des ministères concernés. Ils ont le mandat de convenir des actions communes, de développer des outils collectifs à partir de celles-ci et de favoriser la collaboration entre les organisations.

### 3. Rencontre annuelle

Une rencontre annuelle regroupera tous les partenaires qui participent au mécanisme de concertation, ainsi que d'autres partenaires potentiels intéressés par cette démarche. Cette rencontre sera notamment le lieu pour présenter le bilan annuel et les actions à venir.

*Schéma du Mécanisme de concertation en loisir de plein air*



## 1.4. Le Programme de formation en animation en loisir et en sport du Québec (PFALSQ) et le Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA)

---

Le Programme de formation en animation en loisir et en sport du Québec (PFALSQ) et le Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (DAFA) est une initiative du Conseil québécois du loisir et est rendu possible grâce au soutien et à l'appui financier de Québec en Forme avec la participation du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS). Il est réalisé en partenariat avec l'Association des camps certifiés du Québec, l'Association québécoise du loisir municipal, les Clubs 4-H du Québec, la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir, la Fédération québécoise du scoutisme / Association des scouts du Canada, le Mouvement québécois des vacances familiales et le Regroupement des unités régionales loisir et sport du Québec et en collaboration avec le Réseau du sport étudiant du Québec.

Le DAFA est un tout nouveau diplôme et il a été créé en 2009 par le Conseil québécois du loisir et les organisations nationales partenaires qui est reconnu par les milieux du loisir partout au Québec. Cette formation répond à un besoin de valorisation, de reconnaissance de la fonction d'animateur en loisir.

Constatant et partageant les difficultés qui touchent le recrutement, la formation et la rétention du personnel en animation, mais également la volonté de valoriser la formation et l'emploi d'animateur en loisir, les organisations nationales de loisir ont déterminé que la meilleure piste de solution résidait dans la création d'un standard collectif de formation. Dès 2007, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, par l'entremise du Secrétariat au loisir et au sport, reconnaît la responsabilité du Conseil québécois du loisir pour assurer le développement concerté du Programme de formation en animation en loisir et en sport du Québec (PFALSQ).

L'implantation du DAFA se poursuit mais à ce jour, c'est plus de **6000 animateurs** qui ont bénéficié de la formation offerte par l'une des **300 organisations locales agréées** qui regroupent quelques **700 formateurs**.

## 2. Le loisir, une contribution essentielle au développement durable et à la vitalité des territoires

---

### 2.1. Le loisir public et associatif <sup>2</sup>

---

Le Forum québécois du loisir, tenu à Montréal en avril 2011, le récent Sommet canadien sur le loisir tenu au Lac Louise, en Alberta, en octobre 2011, la Conférence annuelle du loisir municipal qui a eu lieu à Rimouski en octobre 2011 et, sur le plan international, la Déclaration de Québec adoptée au Congrès mondial du loisir en 2008, ont fait la démonstration de la contribution du loisir dans le développement des communautés québécoises.

**Par sa nature propre, le loisir public et associatif vise le bien collectif, mobilise les forces du milieu et est inclusif.**

- Très souvent le loisir est encore perçu comme « les loisirs », et sa compréhension se limite au terrain de jeu, à l'aréna, aux locaux de réunion. Or, dans les faits, il est culturel, social, physique, sportif, scientifique et de plein air. Le loisir public et associatif est au cœur de la vitalité des territoires et du dynamisme des communautés.
- En effet, le loisir public et associatif, faut-il le préciser, se distingue du loisir commercial qui satisfait des clients et des actionnaires, et du « cocooning » qui meuble l'intimité des personnes et des familles. Il repose sur des ressources publiques matérielles, financières, institutionnelles et humaines. Y œuvrent plus de 15 000 associations citoyennes, pas moins de 40 % des ministères du gouvernement du Québec, 500 000 bénévoles et quelques milliers de permanents (professionnels et techniciens), des services de loisir dans la plupart des administrations municipales de plus de 5 000 habitants, et un réseau d'organismes et d'associations régionales et provinciales partiellement soutenues par l'État et les municipalités.
- Ainsi animé et développé par les pouvoirs publics et par plusieurs milliers d'associations et de citoyens bénévoles, le loisir public et associatif justifie l'utilisation des fonds publics parce qu'il contribue au bien commun et collectif, notamment à la santé des personnes, à l'intégration des nouveaux arrivants et à l'éducation des jeunes, et qu'il est un facteur de construction des communautés.

---

<sup>2</sup> Les arguments présentés sont issus d'une concertation entre l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le Conseil québécois du loisir (CQL), des URLS, Solidarité rurale du Québec et l'Observatoire québécois du loisir (OQL), constitués en groupe de travail pour élaborer des positions communes sur le développement du loisir en milieu rural.

**Le loisir public et associatif contribue au mieux vivre des personnes et à leur sentiment d'appartenance à un milieu.**

En effet,

- le loisir public et associatif offre des **lieux de rencontres** et de partage d'expérience (capital humain). Les festivals, les fêtes, les terrains de jeu, les promenades sont des occasions de rencontres qui remplacent souvent les parvis d'église, les magasins généraux d'autrefois. Les groupes (chorales, équipes sportives, clubs de marche ou associations de loisir pour les jeunes) fournissent également des occasions de solidarité et de vivre ensemble, et ainsi d'accumuler un bagage ou capital commun.
- La pratique des activités de loisir de plein air permet de **découvrir son milieu** physique, esthétique et naturel (capital naturel). Les pistes de marche, de ski, de raquette, de motoneige, les plages et les rivières constituent autant de moyens et d'occasions d'apprécier le capital naturel et la beauté de son espace de vie et de faire découvrir celui-ci aux visiteurs (capital économique). En effet, par la pratique des activités de loisir de plein air, les amateurs de plein air parcourent les rivières et les lacs du Québec, ils escaladent ses montagnes, ils arpentent à pied ou à cheval les plaines et les forêts, ils fréquentent ses rives, son espace maritime de même que son milieu sous-marin et souterrain. L'appréciation de la nature compte autant que l'activité physique elle-même, à travers la fréquentation des sentiers et sites généralement développés par le milieu associatif.
- La dimension sociale du loisir public et associatif permet de saisir le **caractère unique de sa communauté**. La diversité des personnes rencontrées, des lieux utilisés et des expériences vécues est unique et permet une expérience de la communauté et de son caractère unique. Cette expérimentation de la communauté façonne le sentiment d'appartenance, fondement de l'engagement et de l'occupation dynamique et active du territoire et de la communauté.

Finalement, le loisir public et associatif permet de renforcer **la qualité de vie**, dans un contexte de compétitivité territoriale, et de favoriser par le fait même **l'attraction et la rétention de la population**.

**Le loisir public et associatif développe le capital social de la communauté, essentiel à son dynamisme, et cela particulièrement en milieu rural où la mobilisation citoyenne et communautaire est essentielle et incontournable considérant la limite des ressources disponibles.**

- Le loisir public et associatif repose sur le mouvement associatif de personnes qui se donnent les moyens de satisfaire leurs intérêts ou ceux de leur entourage. Au Québec on dénombre plus de 14 000 associations de loisir, des ligues de baseball aux clubs de natation ou de marche en passant par les troupes de théâtre et toutes sortes d'autres groupements dans une pluralité de disciplines.
- Dans la mesure où la municipalité ne peut seule assumer les services et les lieux de loisir, l'engagement citoyen traditionnel en loisir constitue une ressource de premier plan et une garantie de vitalité. Ils y donnent le plus grand nombre d'heures de bénévolat de tous les secteurs (30 % de tout le bénévolat s'effectue en loisir).

- L'expérience d'engagement bénévole des citoyens et de participation à la vie de la communauté est un atout essentiel dans la mesure où les communautés qui fonctionnent mieux sur les plans social, culturel et économique se distinguent par une forte conscience des enjeux communs, un sentiment de pouvoir agir ensemble et un capital social fondé sur un niveau élevé de participation sociale et publique, de confiance et de réciprocité de ses membres. (Déclaration de Québec)

### En résumé

- ✓ Le loisir public et associatif devient, pour les communautés rurales, un outil structurant de développement parce qu'il mobilise la participation des citoyens, procure des services et des expériences de proximité qui sont intimement liées au caractère spécifique des milieux et améliorent le sentiment d'appartenance.
- ✓ Ce loisir est un ingrédient incontournable de l'occupation dynamique du territoire et du développement des communautés parce qu'il y stimule la vie des personnes et des groupes.
- ✓ Le loisir dont il est question touche toutes les dimensions de l'activité de temps libre, qu'elles soient sportives, culturelles, sociales ou communautaire, en plein air, en activité physique, régulières ou événementielles.
- ✓ Les services et les expériences offerts demandent des lieux, des équipements et des programmes ou des événements, comme des pistes cyclables, des sentiers de marche, des terrains et plateaux sportifs, des salles de rencontre, des spectacles et des fêtes, des activités et des cours, des tournois, des carnivals, etc.

## 2.2. Le loisir de plein air

---

Le loisir de plein air comprend un ensemble d'activités non compétitives, se déroulant durant le temps libre, qui permet d'entrer en contact avec les éléments du milieu naturel, dans le respect de ces derniers, à des fins de contemplation, d'évasion, d'observation, d'exploration ou d'aventure.

La définition du loisir de plein air englobe un large panel d'activités, allant de la randonnée pédestre à la motoneige, en passant par la baignade, l'ornithologie, la cueillette de champignons, et peut même s'élargir à la chasse et à la pêche, soit des activités aussi diverses que le milieu naturel le permet. Cependant, se différencient celles motorisées et non motorisées, celles avec et sans prélèvement sur la nature.

Dans le cadre de ce mémoire, le loisir de plein air se définira comme la pratique d'une activité physique, donc non motorisée, dans un environnement naturel et sans y prélever quoique ce soit. Car, parmi les activités de plein air au sens large, celles-ci permettent de vivre une relation de proximité, voire intime, avec la nature et d'admirer les panoramas. La nature est à la fois la fin et le moyen du loisir de plein air.

Ainsi compris, le loisir de plein air est une façon de vivre qui implique une attitude, des comportements et des actes qui soient en accord avec l'environnement, le but ultime étant de vivre en relation étroite avec la nature. Ainsi, les activités de plein air, outre d'être respectueuses de l'environnement, favorisent le développement d'attitudes socialement positives à l'égard du patrimoine naturel.

### Le terrain de jeu québécois

Sur un territoire de 1 700 000 km<sup>2</sup>, le « terrain de jeu » du Québec se déploie sur :

- environ 8 900 km de réseaux pédestres et 4 500 km de sentiers de raquette;
- plus de 6 300 km de pistes de ski de fond;
- environ 3 000 km de sentiers équestres;
- 7 000 km de voies cyclables et environ 2 300 km de sentiers de vélo de montagne;
- près de 39 000 km de parcours canotables, sans compter le fleuve Saint-Laurent.

Le terrain de jeu du Québec, c'est aussi :

- plus de 70 sites de plongée;
- près de 500 cavités;
- 73 sites d'escalade de rocher et 210 sites d'escalade de glace;

auxquels s'ajoutent les sites d'observation des oiseaux (ornithologie) et de la faune, les parcs et les autres lieux de pratique.

Le terrain de jeu québécois, c'est enfin le développement de grands réseaux tels le Sentier national, le Sentier international des Appalaches, le Sentier transcanadien, la Route verte, le Sentier maritime du Saint-Laurent et ses routes bleues, et d'autres réseaux régionaux et interrégionaux.

### Des retombées sur la qualité de vie

Les sentiers et lieux de pratique de loisir de plein air parcourent, ponctuent, mettent en valeur les différentes régions du territoire québécois. Ils incitent à la découverte et à la conscientisation de la richesse naturelle. Ils participent au développement régional, de même qu'à l'amélioration de la qualité de vie.

Selon une enquête de l'organisme canadien pour la promotion des activités physiques en plein air *Vert l'action*, les sentiers, et par extension tous les sites de plein air, sont des supports favorisant la vie sociale, la santé, le patrimoine, l'environnement et l'économie. En ce sens, le loisir de plein air :

- met l'activité physique à portée de tous, à condition qu'il puisse se pratiquer dans une aire de proximité et accessible;
- améliore la santé et favorise le bien-être physique et psychique;
- a une fonction de socialisation;
- permet de comprendre, d'apprécier et de valoriser la richesse du milieu naturel dans son ensemble;
- joue un rôle dans l'édification d'un engagement citoyen envers la conservation de l'environnement;

- aide à la séquestration du gaz carbonique grâce à l'aménagement de sentiers et de sites de pratique qui agissent en zones tampons, notamment pour les cours d'eau;
- participe au développement économique des régions par les retombées liées à la fréquentation touristique qu'il engendre et pas les dépenses encourues pour l'équipement;
- est susceptible d'augmenter la valeur des propriétés situées à proximité des sites de pratique.<sup>3</sup>

### **Une importance économique indéniable**

- 3 milliards de dollars de dépenses effectuées par les adeptes d'activités récréatives liées à la faune et à la nature, dont 1,3 milliards attribués au plein air;
- 1,5 milliards de dollars en valeur ajoutée dans l'économie du Québec, dont 47 % viennent des activités de plein air.

### **Des emplois sur tout le territoire**

- 32 000 emplois équivalents temps plein créés ou maintenus grâce aux activités récréatives liées à la faune et à la nature, dont 15 656 grâce au plein air;
- 818 millions de dollars versés en salaires pour ces emplois, dont 48 % dans le domaine du plein air.

---

<sup>3</sup> Extrait du *Portrait des enjeux liés au développement et à la pérennisation des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air*, publié par le Conseil québécois du loisir, [www.loisirquebec.com/pleinair](http://www.loisirquebec.com/pleinair).

# 3. La pérennisation et le développement des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air

---

**Un reflet des défis du développement durable et de la vitalité des territoires**

## 3.1. Les besoins et tendances de développement

---

Les activités de plein air font partie intégrante des loisirs des Québécois. Le riche patrimoine naturel et récréatif auquel ils ont accès, tout comme le caractère souvent familial des activités, leur adaptabilité en fonction des aptitudes physiques de chacun et la légèreté des « infrastructures » nécessaires à leur pratique, contribuent à ce que près de 2,4 millions de Québécois soient des adeptes de plein air. Et leur nombre s'accroît sans cesse, vouant le secteur à un avenir prometteur.

Cet intérêt grandissant, tout comme l'intégration des activités de plein air au mode de vie, se comprend aisément à une époque marquée par la recherche du bien-être, par un besoin social croissant de nature et par des préoccupations relatives à la santé et à l'environnement. Que ce soit pour de longs séjours, effectués le plus souvent dans les régions éloignées des grands centres, ou pour de courtes excursions, plus fréquentes, près des zones urbaines ou même à l'intérieur de celles-ci, les Québécois trouvent dans les activités de plein air une précieuse occasion de ressourcement.

### Les tendances de la demande sociale

Tous les intervenants s'accordent à dire que le secteur du plein air est en expansion. La popularité grandissante de cette forme de loisir est due à plusieurs facteurs qui viendront, au cours des prochaines années, influencer l'offre de ce secteur. Parmi eux, citons : la forte conscientisation sociale à l'égard de la santé et de l'environnement; l'accroissement et le morcellement du temps libre (longs weekends, périodes de relâche scolaire, vacances hivernales, etc.); la recherche d'expériences uniques; la pluralité des âges et des besoins de la clientèle.

### La croissance vigoureuse du récréotourisme

Le Québec a tout en main pour tirer parti de la demande touristique mondiale pour le tourisme d'aventure et de plein air, et mise déjà sur son image de « terre sauvage » pour affronter la concurrence internationale en matière de tourisme. Le loisir touristique (écotourisme et tourisme d'aventure) est d'ailleurs un moteur important de l'industrie touristique canadienne et québécoise. En sus de sa contribution économique, il a des impacts sociaux et environnementaux positifs qui s'inscrivent efficacement dans une perspective de

développement durable. Toutefois, la concurrence s'amplifie sans cesse et le Québec doit défendre ardemment sa réputation afin de demeurer compétitif sur la scène internationale.

La préservation des ressources naturelles et des infrastructures de plein air est essentielle et devrait constituer une préoccupation de plus en plus dominante de l'industrie dans son ensemble, surtout qu'au-delà de la dimension touristique, c'est le secteur plus global du loisir de plein air qui en dépend.

### **La multiplication des usages du milieu naturel**

La demande d'accès à la nature en tant que condition pour améliorer la qualité de vie ainsi que la croissance des activités liées à la nature encouragent la multiplicité des usages des milieux naturels. Désormais, les ressources naturelles ne sont plus seulement l'objet d'une vision mercantile réduite à leur exploitation industrielle ou réservant leur accès à un groupe de privilégiés. Plusieurs ressources doivent y être aménagées et une pluralité d'utilisations, allant au-delà du seul profit économique, doivent y être conciliées.

### **Les espaces naturels, matière première des activités de plein air**

Reconnu pour la richesse de son patrimoine naturel et faunique, le Québec dispose d'un potentiel important d'expériences diverses en matière d'activités en pleine nature. Toutefois, malgré les efforts récents de protection, le Québec n'a pas encore atteint les 12 % de territoire protégé recommandé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et seul 1 % du Québec méridional est constitué d'aires protégées. Ce territoire renferme pourtant une grande diversité de milieux naturels et demeure, de loin, le plus accessible et le plus fréquenté pour les activités de plein air.

Les sites de qualité sont donc de plus en plus éloignés et difficilement accessibles, ou sont appelés à absorber une demande toujours plus forte. Dès lors, la préservation et la pérennité des ressources naturelles sont primordiales au développement et au maintien du loisir de plein air et touristique, ainsi qu'à l'exploitation de leur potentiel économique.

## **3.2. Les problématiques de pérennisation et de développement**

---

Jouant un rôle dans l'amélioration de la qualité de vie, les activités de plein air sont cependant confrontées à une réalité qui ne permet pas actuellement de garantir la qualité du produit de plein air québécois.

Avec une superficie de 1 700 000 km<sup>2</sup>, une densité relativement faible et des caractéristiques géographiques variées, le Québec est un immense terrain de jeu quatre saisons hors du commun. Si bien que la province est l'objet d'une image de « grands espaces » aux paysages grandioses, à la nature sauvage et idyllique. Le secteur touristique utilise d'ailleurs la nature spectaculaire pour vendre le Québec à la clientèle étrangère, mais aussi aux Québécois eux-mêmes, les incitant ainsi à découvrir les richesses naturelles de leur territoire. De cette représentation paradisiaque de la nature québécoise véhiculée à tout-va, se profile l'idée d'un territoire accessible partout sans restriction et d'une ressource illimitée.

Or, la réalité est autre. Lors du 4e Forum québécois du loisir, organisé par le Conseil québécois du loisir en avril 2005, sur le thème de l'accessibilité, les organismes et divers intervenants du secteur plein air réaffirmaient la fragilité des sentiers et sites de loisir de plein air, avec comme enjeu et défi actuel à la pérennisation l'accès au territoire. Le terrain de jeu réel du Québec rétrécit. Les sites accessibles spatialement et économiquement sont surchargés et il devient de plus en plus difficile d'accéder et de profiter des territoires naturels grandioses et idylliques, voire mythiques, promus dans les magazines.

Ainsi, malgré l'effervescence grandissante pour le loisir de plein air, la pérennité des sentiers et des sites de plein air qui permettent la pratique des activités n'en est pas pour autant assurée. Elle s'en trouve même menacée, compromettant ainsi les perspectives de mise en valeur des espaces naturels.

On comprend que tout ne soit pas accessible et qu'il existe des conditions restrictives à l'accès qui peuvent être de tout ordre. Tout le territoire ne peut et ne doit pas être accessible. Les amateurs de plein air s'accommodent généralement des règles qui balisent l'accessibilité (fragilité du milieu, climat, éloignement, inhospitalité du milieu, etc.). Cependant, d'autres facteurs restrictifs à l'accès viennent s'ajouter, privant le loisir de plein air de territoires potentiels de pratique.

En réalité, le « terrain de jeu » québécois correspond en grande partie à celui soumis à l'exploitation des ressources naturelles, ainsi que l'objet d'autres usages tels que la chasse, la pêche et la villégiature privée. On estime à 2.3 la moyenne québécoise des usages par unité de superficie en territoire public, c'est-à-dire qu'il y a toujours deux usages et plus par espace. Certains territoires enregistrent même jusqu'à cinq usages.<sup>4</sup> En effet, peu de territoires sont protégés de toute exploitation, particulièrement à proximité des bassins de populations et de la clientèle des activités de loisir de plein air.

Ainsi, certains espaces souffrent déjà de surutilisation ou de surexploitation des ressources. D'autres, en raison de leur proximité des villes, subissent une pression constante. Cette pression est en lien avec les nouvelles valeurs et tendances dans les modes de vie. En effet, les populations recherchent de plus en plus la proximité des plans d'eau et des espaces naturels en général, pour se réaliser, s'accomplir. La croissance des activités de plein air en est une manifestation, mais, à l'opposé, l'augmentation de l'usage privé ou le développement de la villégiature en est une autre. Par conséquent, les territoires proches des centres urbains, plus facilement accessibles à la population, sont essentiellement de nature privée.

### 3.3. Les enjeux

---

#### Accessibilité et usage du territoire pour la pratique du loisir de plein air

Les grands espaces québécois accessibles se font rares. Dans le Québec méridional, là où se trouve la majorité des aires de pratique de loisir de plein air accessibles à la population, les terres publiques cèdent de plus en plus la place aux terres privées ou à l'usage privé, et les espaces vierges aux espaces développés. Le terrain de jeu québécois se rétrécit, l'accessibilité se fragilise.

---

<sup>4</sup> Portrait de l'utilisation des terres du domaine public québécois, 1993. Ministère de l'Énergie et des Ressources, direction de la gestion du territoire public, 38 p.

### **Un développement à coordonner**

Le manque de concertation dans le choix des utilisations du territoire (privatisation, villégiature, exploitation des ressources, etc.) entraîne un développement désordonné qui a un impact sur l'accessibilité et l'espace disponible pour la pratique du loisir de plein air.

### **La vocation des territoires en mutation**

La multiplication des droits d'usage d'intérêts privés sur les terres publiques retire des espaces à fort potentiel récréatif de l'usage collectif en plus d'en compromettre l'accessibilité en augmentant le nombre d'intervenants et d'activités à prendre en compte sur un même territoire.

### **Des procédures complexes**

La complexité des démarches pour obtenir des droits d'accès, ainsi que l'insuffisance des ressources humaines et financières dont dispose le milieu associatif, freinent le développement et la pérennisation des sentiers et des sites.

### **Des usages multiples**

D'une part, plus les usages autorisés sur un même territoire augmentent et se superposent, plus les conflits d'usage deviennent potentiels et plus l'accès au territoire dépend de la conciliation des intérêts d'une pluralité d'interlocuteurs. D'autre part, la fréquentation des sentiers à des fins non autorisées ou les conflits d'usage liés à la circulation de véhicules motorisés sur des sentiers dédiés à la pratique d'activités non motorisées compromettent l'accès au territoire en causant notamment la perte de droits de passage.

### **Les paysages**

La pratique des activités de plein air est intimement liée à l'intégrité du milieu naturel. Ainsi, la perte de qualité paysagère et environnementale rend les sentiers et les sites moins attrayants, allant jusqu'à causer leur disparition et réduire le potentiel récréatif du territoire. Pour les amateurs, le risque de désintéressement est proportionnel à la dégradation de l'environnement.

### **Une nature à préserver**

L'insuffisance des aires protégées, particulièrement sur le territoire de proximité, accentue le problème d'accessibilité aux sentiers et aux lieux de pratique de loisir de plein air, et met en question la capacité à préserver des espaces naturels de qualité. Suffisamment d'espaces de qualité pour supporter la pratique des loisirs de plein air et répondre à la demande pour une nature accessible ne sont ni prévus, ni préservés.

### **Pérennité des infrastructures de loisir de plein air**

Au-delà de l'accessibilité au territoire, l'entretien et le suivi sont les principaux facteurs de la pérennisation des sentiers et des sites de loisir de plein air. Ils sont, dans la majorité des cas, assurés par le milieu associatif et ses bénévoles.

### **Un financement à améliorer**

Les associations sont le plus souvent soumises à un financement ponctuel, et les ressources humaines — souvent bénévoles — et temporelles nécessaires pour recueillir ce financement obligent les OSBL à réagir aux situations d'urgences plutôt qu'à travailler véritablement à la pérennité des « infrastructures ». Le financement fait aussi défaut sur la question spécifique de l'entretien des sentiers et des sites de loisir de plein air. Outre le programme d'entretien de la Route verte, aucun programme de financement n'est

consacré à l'entretien, alors que plusieurs permettent le développement. Ce constat traduit l'absence de vision à long terme qui caractérise le développement des sentiers et des sites de pratique.

### **Une reconnaissance et un soutien à bonifier**

Le développement du loisir de plein air s'articule largement autour du milieu associatif et de ses bénévoles. Toutefois, la reconnaissance et le soutien au milieu ne suffisent pas face à l'ampleur de la tâche. Les organismes de loisir de plein air éprouvent donc des difficultés à recruter et à encadrer adéquatement leurs bénévoles. Pourtant, la croissance des pratiquants s'accroît et, avec elle, augmentent les besoins. L'insuffisance des ressources ne permet pas non plus d'encadrer et de gérer de façon adéquate le changement de clientèle qui s'opère dans le secteur du loisir de plein air, une clientèle davantage consommatrice de produits et de prestations équivalentes à des services publics. Faute de moyens, le milieu associatif est restreint dans sa capacité de sensibiliser et d'éduquer les usagers à la sécurité et aux comportements éthiques par rapport à l'environnement de pratique.

## **Concertation et coordination en loisir de plein air**

### **Une vision commune nécessaire**

Au sein même du milieu du loisir, composé de nombreux intervenants, l'absence d'une vision commune de développement, déterminant le rôle et les responsabilités de chacun, se fait sentir. Cette lacune rend difficile la coordination des interventions. Le manque de réseautage et de canaux de communication structurés laisse les efforts de développement épars et isolés et prive le milieu associatif de la reconnaissance et du soutien que pourraient générer des actions mieux concertées.

### **Des responsabilités à coordonner**

Plusieurs ministères assument des responsabilités qui ont des impacts majeurs sur le loisir de plein air, son accessibilité et son développement. Par conséquent, devant la popularité croissante de ce secteur, le développement et le partage d'une vision commune en fonction des besoins de celui-ci s'imposent.

### **Les retombées positives du loisir de plein air à faire reconnaître**

De plus en plus, on constate les retombées économiques que procure l'aspect touristique du secteur du loisir de plein air. Toutefois, en tant que loisir, le plein air est avant tout porteur de valeurs sociales et environnementales. Ses retombées, qui sont notables sur la santé, le mieux-être, la qualité de vie, le développement personnel, l'attractivité du milieu et le développement d'une conscience environnementale et collective, sont plus difficilement quantifiables et davantage perceptibles à long terme. Dans ses démarches, le milieu associatif peine à faire entendre sa voix quand vient le temps de faire reconnaître sa valeur.

## 4. Les conditions de réussite du loisir en faveur de l'occupation et la vitalité des territoires

---

### 4.1. Favoriser la participation citoyenne et la concertation des acteurs

---

#### La participation des usagers du territoire dans les démarches de planification territoriale

La concertation des acteurs et la participation citoyenne sont des considérations soulevées par le projet de loi. Nous souscrivons à cette démarche parce que nous avons la conviction que le développement durable résulte également de l'acceptabilité sociale et de la capacité de multiples acteurs d'un territoire à s'impliquer dans le processus décisionnel de leur territoire.

Cependant, l'affirmation ne suffit pas à en faire une réalité; des mesures concrètes doivent être mises en œuvre pour y arriver, et certains aspects nous préoccupent à cet égard.

En premier lieu, le développement des territoires concernent les gens qui habitent ces territoires. Nous considérons que les premiers intéressés - les citoyens, les organisations, les entreprises et les élus - doivent être au centre des processus et des stratégies de développement des territoires. Ces acteurs doivent avoir la capacité d'agir; les institutions locales et régionales doivent disposer des moyens nécessaires pour prendre en main leur propre développement. Ces institutions doivent être inclusives et permettre à un ensemble d'acteurs de la société civile d'y participer.

Cependant, les mécanismes de consultation des usagers du territoire ne sont ni adaptés à leur réalité, ni garants de leur réelle prise en considération et leur association dans l'affectation du territoire. Les efforts de consultation et de planification sont encore insuffisants pour que la participation citoyenne et la réalité des usagers fassent partie intégrante des processus décisionnels. Les organismes de loisir de plein air, du local au national, sont rarement consultés sur l'identification des espaces récréatifs actuels ou potentiels, ou encore appelés à se prononcer l'affectation du territoire et les utilisations récréatives possibles.

De plus, nous tenons à rappeler que l'offre de services dans le domaine du loisir repose largement entre les mains de bénévoles et de leurs organisations. Les intervenants en loisir risquent de ne pas pouvoir se faire entendre dans le cadre du processus de consultation pour trois raisons principales :

1. Plus de la moitié (55%) des adeptes de loisir proviennent de l'extérieur de leur lieu de pratique, à savoir d'une autre localité, d'une autre région. Puisque la consultation devra avoir lieu dans la région concernée par l'octroi d'un bail d'exploitation, il est fort probable qu'il soit difficile pour eux d'y participer.

2. Les réseaux locaux de loisir, sont gérés pour la plupart par des bénévoles. Ils ne sont donc pas nécessairement outillés pour défendre leurs points de vue face aux « leaders » économiques, politiques et autres.
3. Les organismes nationaux de loisir disposent de connaissances et ils peuvent contribuer au développement. Toutefois, ils ne pourront être présents, par manque de ressources humaines et financières, à tous les mécanismes de consultation.

Or, le développement dynamique d'un territoire ne peut se faire sans la participation active d'un ensemble d'acteurs de la société civile. Les pouvoirs publics ne peuvent réussir, à eux seuls, à insuffler et à maintenir une vitalité sur un territoire, tout comme l'implication de la société civile ne peut se limiter qu'aux seuls processus électoraux et consultatifs. Il faut rétablir, là où ils sont manquants, des lieux de concertation par lesquels l'ensemble des acteurs de la société civile ont un droit de parole afin que les consensus puissent se réaliser à partir d'un partage du leadership entre élus et société civile.

Les acteurs du loisir public et associatif sont déjà présents dans des structures de concertation locales et régionales et contribuent par leur présence à la création de conditions favorables à l'émergence et au développement du loisir sur tout le territoire québécois. Néanmoins, nous considérons qu'il y a encore place à l'amélioration au niveau local et régional par les mesures suivantes :

- **Améliorer les mécanismes d'information et de consultation afin de favoriser la participation des usagers du territoire à la démarche de planification et au processus décisionnel, en tenant compte de la diversité des usages :**
  - Ouvrir davantage les structures locales et régionales à la participation d'un ensemble d'acteurs afin que le loisir maximise sa contribution au développement des territoires;
  - Associer le secteur du loisir associatif au niveau national et régional à la révision des schémas d'aménagement : une telle collaboration favoriserait l'harmonisation des préoccupations relatives à l'aménagement du territoire;
  - Collaborer aux efforts de concertation entrepris par le MELS, le CQL et les ONL pour favoriser la pérennisation et le développement des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air;
  - Soutenir le milieu associatif afin d'en assurer la participation dans la démarche de planification territoriale et réglementaire, ainsi qu'au processus décisionnel.

## La concertation des acteurs en faveur du développement dynamique des territoires

**Le loisir en milieu rural doit reposer sur la mobilisation et la concertation de tous les acteurs de la société civile (les associations citoyennes), des institutions (scolaire et de santé) et des municipalités.** Toute politique doit faire de cette concertation une condition de soutien aux initiatives et projets en loisir. Le leadership apparaît comme une condition essentielle, qu'il provienne de la municipalité, des citoyens ou d'institutions. Son développement et l'éducation des jeunes à cet effet sont des pistes prometteuses.

Le développement des jeunes, leur santé et leur réussite constituent d'ailleurs des enjeux et des défis cruciaux pour la société québécoise. Dans le cadre de ce Mécanisme de concertation en loisir de plein air et de son Plan d'action concerté, un groupe de travail Les Adolescents et le plein air, réunissant notamment des représentantes et représentants des milieux scolaire, municipal, associatif et communautaire, réfléchit aux pistes d'action à mettre en œuvre pour augmenter la pratique d'activités de plein air chez les adolescents. Cette démarche s'inscrit à la fois dans le prolongement des actions menées pour la pérennisation et le développement des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air, et l'observation d'une sédentarité croissante chez les jeunes, avec pour corollaire les constats d'un « déficit nature ».

La formation de clubs de plein air multi-activités, créés en partenariat avec les milieux scolaire, municipal et communautaire, et l'implantation d'options plein air dans les écoles secondaires, sont les premières avenues envisagées par le groupe de travail afin de faire sortir davantage les jeunes. Il s'agit là de projets structurants qui appellent la concertation des milieux et contribuent à placer les jeunes au cœur du dynamisme des collectivités et de la vitalité des territoires.

Voici les objectifs du projet Ados plein air :

- Connaître les contraintes, les besoins et les attentes des jeunes en matière de plein air ainsi que les possibilités des milieux associatif et institutionnel;
- Sensibiliser les milieux scolaire, municipal et communautaire au potentiel des activités de plein air pour les adolescentes et adolescents et à l'existence des organismes de plein air et de leurs services, dont la formation;
- Diversifier l'offre existante d'activités physiques en y introduisant davantage d'activités de plein air au goût des jeunes;
- Renforcer les liens entre les organismes nationaux de loisir de plein air et les milieux scolaire, municipal et communautaire, notamment par le partage des connaissances et la diffusion des expertises et des services;
- Outiller les intervenantes et intervenants ainsi que les jeunes leaders en matière de plein air;
- Faciliter l'accès à l'équipement de plein air;
- Simplifier, pour les adolescentes et adolescents, l'accès aux infrastructures de loisir de plein air (proximité, transport, coût, etc.);
- Explorer les possibilités d'accroissement des ressources consacrées au plein air et à la pratique d'activités chez les jeunes.

Par ailleurs, la volonté de certains milieux ruraux d'implanter le DAFA fait également la démonstration de la nécessaire mobilisation et concertation des acteurs comme condition de réussite au développement et au maintien d'une offre de service en loisir, dans la mesure où cette volonté suscite un regroupement d'acteurs locaux et supra-locaux. Cette mobilisation permet de développer des solutions collectives, entre autres lorsqu'il n'y a pas le volume requis pour développer le service.

Ainsi, le CQL soutient différents mécanismes de concertation où sont étroitement associés les organisations partenaires et ce tant pour l'identification des balises de développement, de mise en œuvre et de gestion que pour l'élaboration des contenus des formations et de l'offre de formation.

De façon plus spécifique, en tant que gestionnaire du programme, le CQL est notamment responsable de : veiller à l'offre du programme dans les divers milieux ; s'assurer de la disponibilité des formateurs ; procéder à la mise à jour des programmes et du matériel ; opérer un système de gestion des attestations ; réaliser les outils et les activités de promotion requis ; développer et suivre les ententes avec les partenaires.

**La nécessaire concertation en loisir au plan local doit trouver son écho au plan régional et provincial, où la multiplicité des ministères et des organismes à y intervenir ne favorise pas l'optimisation des ressources dans un univers où, précisément, les moyens sont restreints.** Dans cette perspective, la concertation des acteurs et des ministères autour des CRE ou des URLS et des MRC apparaît comme une stratégie inéluctable. En fait, il faut reconnaître l'interdépendance de ces multiples acteurs. Il en est de même des agents de développement ruraux, en services locaux de santé et de services sociaux, et même en développement économique.

Le DAFA est l'exemple même d'une solution concertée à l'expression d'un besoin collectif. En effet, dans le cadre du projet, la mobilisation et la concertation des acteurs sur les plans local, régional et national ont ainsi donné lieu à :

- **Un modèle décentralisé**

Chaque organisation qui répond aux conditions requises peut être agréée DAFA et donner la formation à de futurs animateurs. L'organisation peut offrir la formation à son personnel ou au public.

- **Une formation adaptée à tous les milieux**

La formation DAFA offre un contenu uniforme tout en laissant la liberté à chaque organisation d'adapter la logistique de la formation à ses besoins.

- **Une solution clé en main**

De nombreux outils sont mis à la disposition des organisations agréées : le guide du formateur garni d'exemples pratiques, le guide de l'animateur, des outils pédagogiques et des outils d'évaluation complets, ainsi qu'un accompagnement dans la démarche de formation.

Par ailleurs, au sein de l'État québécois, aucune entité gouvernementale ne détient actuellement l'ensemble des pouvoirs nécessaires et des ressources requises pour assumer un « leadership » politique en loisir et tourisme de nature. Nous constatons plutôt que plusieurs entités assument différentes responsabilités qui ont des impacts majeurs sur le loisir, son accessibilité et son développement.

- **Reconnaître et intégrer le Secrétariat au loisir et au sport du MELS dans les tables de concertation interministérielle comme l'instance gouvernementale habilitée à identifier les orientations, à maintenir les canaux de communication, à animer la concertation des intervenants, à établir une planification intégrée et à faciliter la coopération entre les ministères, en matière de loisir.**

- Participer activement à la concertation interministérielle instaurée par le Secrétariat au loisir et au sport du MELS dans le cadre de sa collaboration avec le CQL visant la mise en place d'une stratégie concertée quant au développement durable d'activités de loisir de plein air et de pérennisation des infrastructures collectives de loisir.
- Soutenir, en collaboration avec d'autres ministères, la concertation et la mobilisation des acteurs dans la mise en place de projets structurants tels que les clubs de plein air pour adolescents ou encore le DAFA.

- **Soutenir la mise en place d'une concertation régionale en loisir de plein air en continuité et dans le cadre du Mécanisme de concertation en loisir de plein air et son Plan d'action concerté.**

- Considérer les organismes nationaux de loisirs, comme une source d'information privilégiée et, de ce fait, les intégrer dans la concertation régionale. Les organismes nationaux de loisir disposent de connaissances et ils contribuent déjà indubitablement au développement des territoires.

## 4.2. Créer les conditions favorables à la contribution accrue du loisir dans la vitalité des territoires

---

### Le loisir public et associatif

**Les activités, les équipements, les espaces, les bâtiments, bref l'ensemble des aménagements doivent rejoindre une masse critique d'utilisateurs et, dans plusieurs cas, être planifiés, financés et exploités en partenariat entre les municipalités et leurs partenaires, dont les associations.** Les erreurs et les frustrations du passé en matière de coopération intermunicipale militent en faveur d'un nouveau modèle de coopération fondé davantage sur la saine gestion et les gains en service à la population que sur la compétition ou la mainmise des uns sur les autres.

Les municipalités rurales sont invitées à agir en concertation et à se doter de ressources et de services communs (programmation, équipement, personnel). Le territoire de mise en commun doit être défini à la base par les municipalités et les communautés partenaires elles-mêmes. Par ailleurs, il faut signaler l'urgence de procéder à l'évaluation de l'état et de la pertinence des équipements actuels souvent vieillissants et peu adaptés aux besoins de la population. Il existe au Québec de multiples exemples utiles, innovateurs et significatifs qui permettent une offre adéquate de loisir même dans de petites municipalités. Il faudra les faire connaître.

**Le développement du loisir en milieu rural est grandement facilité par du personnel permanent compétent qui fait défaut trop souvent.**

Dans l'exemple du DAFA, certaines organisations nationales de loisir possédaient un programme de formation pour le personnel d'animation et elles encourageaient leurs membres à y adhérer. Cette démarche volontaire, en vigueur depuis nombre d'années, assurait la qualité des programmes et des services offerts.

Par ailleurs, ces mêmes organisations ont partagé des constats sur certaines problématiques comme l'accroissement des attentes de la société par rapport à la qualité et à la sécurité de l'encadrement, les difficultés de recrutement et de rétention du personnel d'animation, le besoin de valorisation de de la formation et de l'emploi, la diversité des offres de formation en animation et la difficulté d'en assurer la qualité et l'encouragement de la circulation des jeunes dans les réseaux d'animation au Québec et hors Québec. Ces constats faisaient écho notamment aux travaux menés par le Laboratoire en loisir et vie communautaire (UQTR) sur les problématiques de recrutement et de rétention du personnel d'animation en camps de jour dans le milieu municipal.

Dans ce contexte, le développement concerté du DAFA représentait pour tous les milieux du loisir une piste de solution. En appui à cette initiative, le MELS par l'entremise du Secrétariat au loisir et au sport a d'emblée soutenu le démarrage du projet et a reconnu la responsabilité du CQL pour en assumer la réalisation.

Ce nouveau standard de formation permettra à l'animateur d'obtenir une meilleure reconnaissance de ses compétences et ainsi de s'ouvrir plus facilement des portes sur un premier emploi dans le domaine de l'animation en loisir et en sport. Au terme de la formation, l'animateur DAFA sera en mesure d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents, de communiquer efficacement avec eux, de motiver la participation d'un groupe, de travailler en équipe ainsi que de planifier, réaliser et évaluer des activités d'animation.

Cette *Formation de base en animation en loisir et en sport* favorise l'acquisition et le développement d'aptitude et de compétences appropriées pour le bon accomplissement des tâches dévolues à l'animateur. D'autre part, l'animateur est encouragé à exercer ce rôle et ses fonctions tout au long de ses activités scolaires, parascolaires, professionnelles et de loisir dans la perspective de favoriser son *engagement citoyen*. De plus, par la présentation des différentes possibilités de formation, de travail et d'engagement communautaire, il vise à favoriser la relève dans le milieu du loisir

**Le renouvellement, le développement et le soutien aux bénévoles constituent une arme essentielle au loisir en milieu rural.**

Le développement du loisir de plein air s'articule essentiellement autour du milieu associatif et de ses bénévoles. Toutefois, la reconnaissance et le soutien au milieu ne sont pas suffisants, voire inexistant, face à l'ampleur de la tâche. Si bien que les organismes de loisir de plein air éprouvent des difficultés à recruter et à encadrer adéquatement leurs bénévoles. Ce contexte fragilise l'entretien et la pérennité des sentiers et des lieux de pratique, d'autant plus que le secteur de l'industrie touristique, qui profite également de ces infrastructures, reconnaît davantage les usagers comme des clients à satisfaire, et ces derniers posent de plus en plus d'exigences, à la manière de « clients qui ont toujours raison ». Le « clientélisme » apporte un nouveau type d'usagers, davantage consommateurs de produits qu'amateurs d'activités en contact avec la nature. Cette nouvelle réalité n'est pas sans créer de nouvelles pressions sur les bénévoles à qui on demande de plus en plus un service à la manière de professionnels et, de moins en moins, à la manière de membres de la communauté ; à qui on charge de plus en plus de responsabilités.

Il faut savoir recruter, encadrer soutenir et renouveler les bénévoles alors que le bénévolat est en profonde mutation de valeurs, de temps disponible et de motivations. L'information et la formation en la matière sont un investissement essentiel.

Dans ce contexte, le soutien, la reconnaissance et le support institutionnels de la contribution des organismes et des bénévoles dans l'occupation et la vitalité des territoires, à tous les paliers décisionnels, sont primordiaux et constituent une condition sine qua non à la pérennité des sentiers et des sites de pratique de loisir de plein air.

- **Le loisir doit être clairement mentionné et visé dans les politiques et les programmes comme un secteur essentiel de la vie des communautés rurales, au même titre que le transport, l'économie et l'éducation.** Le loisir est un secteur dont le développement doit être ciblé par les politiques, les programmes et les lois.

### **Le loisir accessible : un droit pour tous**

« *Faire du citoyen le centre et la priorité d'une politique du loisir, c'est tirer les conséquences les plus évidentes de nos propos sur la nature même de l'expérience du loisir* » (Gouvernement du Québec, 1979 : 32)

Depuis l'adoption de la première politique du loisir au Québec en 1979, la personne est au cœur des préoccupations des décideurs et des gestionnaires de service du loisir public. Cette préoccupation nous force

à nous questionner sur la valeur réelle de l'accessibilité pour tous les membres de nos communautés. Rendre accessible le loisir suppose donc, entre autres :

- la possibilité d'accéder à une activité, à un lieu de pratique, à un équipement;
- la capacité de comprendre et de pratiquer;
- la qualité de la mise en relation et de l'échange.

L'accessibilité renvoie aussi à l'égalité des chances, à la notion du droit défini comme la faculté d'accomplir ou non quelque chose ou de l'exiger d'autrui, en vertu de règles reconnues. Elle se mesure par le maillon le plus faible; elle est qualifiée d'universelle lorsqu'il est possible pour n'importe quelle personne d'accéder, de pratiquer, d'échanger de façon équivalente mais, dans les faits, elle exige souvent des mesures spécifiques pour répondre aux besoins et aux attentes d'une partie de la population.

L'accessibilité est sans doute la valeur qui caractérise le plus le loisir public dans une société démocratique. Au Québec, la mission d'accessibilité au loisir public est inscrite dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale adoptée par l'Assemblée nationale le 13 décembre 2002. Cette dernière stipule clairement à l'article 8, aux points 4 et 6, que les actions liées à la prévention de la pauvreté et à l'exclusion sociale doivent « favoriser, pour les personnes en situation de pauvreté, l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports » en plus de « soutenir les actions bénévoles et communautaires qui contribuent à l'inclusion sociale des personnes en situation de pauvreté. »<sup>5</sup>

Le CQL et l'Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale (ARUC-ÉS), incluant toute une équipe de chercheurs et de partenaires du milieu, ont collaboré à la production d'un *Guide pour l'analyse de l'accessibilité au loisir*.<sup>6</sup> Cet outil d'analyse de l'accessibilité peut être utilisé sous deux angles : celui de l'intervenant ou celui de l'utilisateur.

Les personnes et les populations rejointes ou à rejoindre sont au cœur de la notion d'accessibilité. Elles sont la finalité des mesures qui seront mises en place ou des modes d'intervention qui seront privilégiés (politique, gestion, animation, tarification, communication), pour que tel ou tel objet (territoire, services, information, activités, équipements...) soit effectivement accessible aux personnes d'une société donnée, avec sa démographie, les niveaux de revenu et d'éducation de la population, le degré de sécurité, autant d'éléments constituant l'environnement de l'accessibilité au loisir.

Quatre grandes dimensions véhiculent la notion d'accessibilité au loisir :

- la dimension temporelle réfère au temps disponible qu'a le citoyen pour effectuer des activités de loisir. Il englobe aussi les périodes de temps, les plages horaires pendant lesquelles les activités, les espaces et les équipements sont accessibles aux publics cibles
- la dimension spatiale englobe à la fois la répartition de l'offre du loisir sur l'ensemble du territoire national (régions urbaine, rurale et périurbaine) et l'accessibilité physique aux sites, aux équipements et aux activités (notamment pour les personnes à capacité physique restreinte).
- la dimension économique correspond à la part du revenu consacré par les gens ou les organisations aux loisirs, ainsi qu'aux tarifs fixés pour la pratique d'activités récréatives
- la dimension culturelle fait référence aux connaissances, croyances, coutumes, valeurs, traditions et rites ainsi qu'à l'environnement social et à l'éducation qui influencent l'individu dans ses choix en matière de loisir.

---

<sup>5</sup> Assemblée nationale du Québec (2002), Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, article 8, p. 8.

<sup>6</sup> Cet ouvrage est disponible sur le site Internet du CQL.

Bien que la notion d'accessibilité se pose ici en regard du loisir, elle se pose également à l'égard d'autres services offerts aux personnes. Ainsi, notre démarche pourrait donner lieu à d'autres outils adaptés à d'autres milieux tels l'habitat communautaire, les services de santé, etc.

- **Rendre le loisir plus accessible en regard des différents objets de l'accessibilité soit la situation géographique, les services offerts, l'information diffusée, les activités programmées ou les équipements et aménagements offerts.**
  - Encourager l'analyse de l'offre de services en loisir public ou associatif dans tout autre secteur de services, en regard de leur accessibilité pour l'ensemble des citoyens.
  - Éclairer la prise de décision des partenaires d'un milieu ou d'un territoire relativement aux divers modes d'intervention que sont leurs politiques, la gestion, l'animation, la tarification et la communication.

## L'économie sociale<sup>7</sup>

D'entrée de jeu, le projet de loi indique que « le Québec est composé de territoires qui ont des défis et des potentiels qui leur sont propres ». Certes, il importe de reconnaître la spécificité de chaque territoire. Cette reconnaissance est au cœur de l'économie sociale dans la mesure où, justement, c'est d'abord en réponse aux besoins spécifiques des communautés que l'entrepreneuriat collectif se développe. Néanmoins, au-delà des défis et potentiels propres à chacun des territoires, il importe également de souligner que certaines préoccupations, tout en prenant une couleur différente d'un endroit à l'autre, sont transversales à plusieurs territoires, voire à tous. Des solidarités particulières lient certains territoires et des projets ne peuvent parfois se développer qu'en s'appuyant sur ces liens. À l'inverse, si on insiste sur l'importance de reconnaître la spécificité des territoires tout en faisant valoir les dynamiques interterritoriales, il importe également de souligner qu'à l'intérieur même d'un territoire, des différences s'affirment qui exigent des réponses spécifiques. Pour le Chantier de l'économie sociale, le développement durable des territoires suppose nécessairement des stratégies qui, partant d'un village, d'une ville ou d'une région ou de l'ensemble du territoire québécois, reconnaissent tout à la fois les besoins spécifiques et transversaux des collectivités.

D'ailleurs, la veille stratégique réalisée par le Chantier démontre à quel point le développement endogène par l'économie sociale est en forte croissance sur tout le territoire. Depuis plus de trois ans, cette veille met en évidence une volonté marquée de la part des acteurs de l'économie sociale de développer des projets, particulièrement dans ces secteurs : loisirs et tourisme, arts et culture, agroalimentaire, immobilier collectif, médias et communication, foresterie et environnement, incluant les bioénergies. Les secteurs de l'habitation communautaire et des services aux familles et aux aînés jouent aussi un rôle central dans le développement des territoires.

---

<sup>7</sup> Les principaux faits et arguments évoqués sont extraits du mémoire présenté par le Chantier de l'économie sociale, Mémoire sur le développement durable et dynamique des territoires (janvier 2012), dans le cadre de la présente consultation publique sur le projet de loi n°34, Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

## Loisir et tourisme

Un autre aspect sur lequel nous désirons attirer l'attention est la place de l'économie sociale dans l'offre de services touristiques et dans le maintien de l'accessibilité et du droit pour tous à profiter du territoire public dans une perspective récréative et touristique.

Le secteur du tourisme est un secteur économique en pleine expansion à travers la planète. Il existe une demande croissante pour une offre touristique durable ou sociale, à savoir une offre touristique qui respecte la population locale et qui tient compte des impacts environnementaux. Cette offre touristique se traduit souvent par la mise en place d'entreprises d'économie sociale, mais aussi par la présence d'organismes tels que les camps de vacances, les camps familiaux, etc., qui à l'avant-garde de l'économie sociale, contribuent depuis de nombreuses années à l'accessibilité au loisir et au dynamisme des collectivités. Ces entreprises, par leurs retombées tant sociales qu'économiques, participent activement à la qualité de vie des citoyens et de leur environnement.

Par ailleurs, les entreprises d'économie sociale jouent un rôle essentiel dans la pérennisation et le développement des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air, dont l'industrie touristique bénéficie également. En effet, l'entretien des sentiers et sites de loisir de plein air sont, dans la majorité des cas, assuré par le milieu associatif et ses bénévoles, depuis plus de 30 ans déjà.

Depuis trois ans, la veille stratégique démontre que le secteur loisirs et tourisme est le secteur où il y a le plus d'entreprises d'économie sociale en développement. Ces données sont vraies lorsqu'on considère l'ensemble du Québec et demeurent exactes pour presque tous les territoires, seule la région métropolitaine de Montréal, composée des régions administratives de Montréal, Laval et de l'agglomération de Longueuil, fait exception. Les outils disponibles pour le développement touristique dans la région métropolitaine sont principalement orientés vers les projets d'envergure publics et privés. Malgré cela, de nombreuses initiatives de tourisme social sont en place et d'autres sont en développement tant à Montréal que sur l'ensemble du territoire québécois.

Les entreprises d'économie sociale en tourisme, et notamment celles regroupées au sein du Conseil québécois du loisir, ont déjà indiqué une volonté de créer des outils de promotion du tourisme social au Québec, autant pour les marchés intérieurs que pour des marchés internationaux.

Au plan économique, les données de 2007 indiquent que le loisir représente 12% des dépenses courantes des ménages québécois pour une somme de près de 10 milliards de dollars. Au-delà de son impact économique, le loisir est une responsabilité et une valeur sociétale importante. C'est ce qui explique l'ampleur des investissements publics annuels dans ce domaine, et son exceptionnelle prise en charge citoyenne, illustrée par le milieu associatif et ses milliers d'organismes. Rappelons que la forme associative est celle qui rassemble le plus de bénévoles en loisir. La valeur économique du bénévolat dans ce secteur d'activité est estimée à 1 milliard de dollars par année.

Il va de soi que le loisir doit faire partie des enjeux du développement dynamique des territoires. Hors, sur le plan des acquis au Québec, il s'avère que la tradition de prise en charge du loisir par les citoyens, qui se reflète dans l'engagement de milliers de bénévoles notamment auprès des 4 718 organismes du réseau fédéré du loisir depuis plus de trente ans, est indéniablement un acquis à prendre en considération.

- **Assurer que l'ensemble des ministères sectorielles reconnaissent la pluralité de l'économie québécoise et tiennent compte de la contribution des entreprises d'économie sociale au même titre que l'entreprise privée dans la mise en place de politiques et mesures en faveur du développement des territoires.**
  - Intégrer la notion d'économie sociale dans les intentions de développement récréotouristique quant aux utilisations possibles du territoire, ainsi qu'à l'offre de services et d'activités.
  - Permettre et soutenir parallèlement au développement d'entreprises privées le développement d'entreprises d'économie sociale dans l'offre de services touristiques.

### **4.3. Assurer la pérennisation des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air**

---

Alors que l'on fait la sensibilisation et la promotion de l'activité physique de plein air et de ses bienfaits, et que l'on oriente les efforts vers le développement du tourisme d'aventure et de l'écotourisme, les mesures nécessaires à la pérennisation des espaces de pratique de qualité, pour supporter la pratique et répondre à la demande pour une nature accessible, ne sont pas prévues.

Dans le contexte de l'effort collectif de la société québécoise pour l'adoption d'un mode de vie sain et actif, la préservation de plus de territoires aux fins de la pratique libre d'activités de plein air devrait être une priorité.

#### **Un territoire accessible**

Si le territoire public offre réellement ces grands espaces, le loisir de plein air se pratique surtout sur le territoire de proximité, c'est-à-dire plus proche des milieux habités, donc plus accessible en temps et en coûts à la population. Nous souhaitons sensibiliser le Ministère sur l'importance du territoire de proximité et de son accessibilité dans la pratique des activités de plein air, qu'elles soient à des fins récréatives ou touristiques.

Sur le territoire de proximité, où foisonnent plusieurs types d'activités et se superposent différents droits d'usage, rares sont les sentiers ou les lieux de pratique de loisir de plein air isolés de tout autre mode d'exploitation ou d'utilisation du territoire. Les espaces disponibles et propices au loisir de plein air se réduisent. Le « terrain de jeu » réel de la population rétrécit, car la qualité de l'expérience que procure la pratique des activités de loisir de plein air est tributaire, entre autres, de l'état du milieu naturel. En effet, la perte ou la diminution de la qualité paysagère et environnementale rend les sentiers et les sites moins attrayants, réduisant le potentiel récréatif mais aussi touristique du territoire. D'autre part, La multiplication des droits d'usage d'intérêts privés sur le territoire public en réduit l'accessibilité à des fins d'usage collectif, de même que la diversité de l'offre récréative de plein air.

Les organismes nationaux de loisir ne plaident pas pour une accessibilité sans limite au territoire, mais pour une accessibilité rationnelle et mesurée en fonction du potentiel récréatif, des facteurs sociogéographiques ainsi qu'environnementaux. Le loisir de plein air est basé sur le principe de l'accessibilité : on peut le pratiquer à proximité et tout le monde peut en bénéficier. Le loisir de plein air ne nécessite pas d'infrastructures coûteuses comme la construction d'arénas ou de centres culturels. La nature en constitue la matière première et cette nature se retrouve près des gens. Ainsi, pour répondre aux besoins récréatifs et touristiques de plein air, les espaces de pratique doivent exister en nombre suffisant et susciter l'intérêt.

Il nous semble qu'une stratégie et un projet de loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires devrait en tenir compte dans la mesure où les espaces récréatifs de plein air participent indubitablement à la qualité du milieu de vie, et par la même occasion à l'attractivité des territoires et à la rétention des jeunes.

- **Favoriser l'accessibilité, la pérennité et la mise en valeur des espaces naturels à des fins récréatives et touristiques, par la consolidation et le développement des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air, et en tenant compte des particularités et de la diversité des milieux :**

- Définir des orientations d'aménagement qui contribuent à la protection, au maintien et au développement des affectations du territoire à des fins récréatives et touristiques;
- Identifier, protéger et mettre en valeur des espaces naturels à fort potentiel récréatif et paysager et y restreindre l'implantation d'usages peu ou pas compatibles : la protection d'espaces naturels récréatifs d'intérêt potentiels ou existants devrait être à la hauteur de 12 %;
- Préserver sur le territoire de proximité des espaces suffisamment grands et conséquents à la demande en activités de plein air afin permettre une offre de qualité;
- Soutenir les gestionnaires dans leurs efforts de consolidation et de développement : accessibilité du territoire, entretien et mise en valeur des sentiers et des sites de pratique de loisir de plein air;
- Assurer la reconnaissance des infrastructures récréatives de plein air non motorisé en intégrant les sentiers et les lieux de pratique dans les exercices de planification, d'aménagement et de développement;
- Instaurer des mesures incitatives visant à favoriser la continuité et l'harmonisation des réseaux de sentiers, les liaisons interrégionales, l'harmonisation des usages et la préservation de la capacité de support des espaces naturels;
- Assurer le maintien d'un usage collectif et d'un accès public à des fins récréatives sur le territoire, particulièrement des lieux de pratique de loisir de plein air;
- Favoriser une occupation optimale du périmètre d'urbanisation afin de contrôler et restreindre l'étalement urbain et la perte d'espaces récréatifs actuels et potentiels.

## Une planification territoriale efficiente

Le loisir de plein air comme activité ayant des retombées économiques est en porte-à-faux en termes de gestion intégrée des ressources : il n'existe pas de zonage d'État pour la fonction récréative. Une des conséquences est le manque de contrôle de l'étalement urbain : la croissance résidentielle se manifeste à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

La perte du territoire récréatif de plein air, particulièrement sur le territoire de proximité, est notamment due à une gestion de l'information déficiente : par exemple, le tracé d'un sentier qui n'est pas représenté dans les schémas d'aménagement s'avère plus fragile qu'une infrastructure reconnue par ces mêmes documents de planification. Il est donc dans l'intérêt des intervenants en plein air de travailler en ce sens et de mettre en œuvre un projet de géoréférencement qui faciliterait la gestion des données, la reconnaissance et la pérennisation des sentiers et des sites de pratique des activités de loisir de plein air.

L'objectif de ce projet est d'inventorier les données géospatiales des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air afin que ces informations soient intégrées aux documents de planification et d'assurer un partage plus harmonieux des usages sur le territoire de proximité, à l'aide d'un outil d'intégration, de visualisation, et de diffusion de données.

Dans une perspective de cohérence dans la planification du territoire, la collaboration du milieu municipal à ce projet serait plus qu'appropriée et primordiale dans la mise en place de cet inventaire national actuellement porté par les organismes nationaux de loisir, avec le soutien du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Ce projet s'adresse à une clientèle spécialisée dans le domaine du loisir de plein air et de la planification territoriale, afin de faciliter les échanges d'information entre les organismes nationaux de loisir et les gestionnaires territoriaux.

La production de cette information géographique permettra en effet, dans l'intérêt collectif et la perspective d'une meilleure contribution des pratiques d'aménagement et d'urbanisme au développement durable et à l'occupation du territoire :

- de reconnaître et protéger les sentiers et les lieux de pratique de loisir de plein air à titre d'« infrastructures » de loisir;
- de considérer les infrastructures de loisir de plein air dans la planification, l'optimisation et la gestion du périmètre d'urbanisation, et d'organiser des milieux de vie durables et de qualité;
- de situer les espaces stratégiques pour les fonctions récréotouristiques;
- de visualiser le dynamisme territorial et les perspectives d'aménagement et de développement;
- de mieux évaluer la limite visuelle du paysage rapproché afin de préserver les paysages et la qualité de l'expérience;
- d'identifier, au-delà du géoréférencement des sentiers et des sites existants, des espaces potentiels de pratique d'intérêt à mettre en valeur;
- de rendre compte du dynamisme économique que génèrent les espaces récréatifs de plein air de proximité;
- de soutenir la consultation des intervenants et leur participation au processus décisionnel;
- d'aller dans le sens d'une lecture territoriale commune, afin de réfléchir collectivement sur la gestion responsable du territoire et le processus de valorisation.

- **Contribuer à l'effort collectif, en participant, en concertation avec d'autres ministères, à la mise en place d'un inventaire national des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air et de dégager de nouvelles ressources afin d'y parvenir, dans l'objectif d'un partage plus harmonieux des usages sur le territoire de proximité et d'une offre suffisante en « infrastructures » de plein air.**
  - Soutenir le CQL et les organismes nationaux de loisir dans cette initiative, en dégagant des ressources et des supports complémentaires, afin de :
    - collecter et mettre à jour les données géospatiales;
    - assurer la transmission des données aux ministères responsables de la gestion du territoire;
    - intégrer d'autres sources de données et développer un système de mise en commun des informations géographiques en loisir de plein air.

# Conclusion

---

Comment évoquer l'occupation des territoires en occultant les millions de pratiquants d'activités de loisir de plein air qui parcourent et utilisent le territoire naturel ? Comment évoquer la vitalité du territoire sans considérer les organismes, les bénévoles et les animateurs qui participent activement au dynamisme des collectivités ?

Comment exprimer l'engagement des collectivités, le maintien des services de proximité, le sentiment d'appartenance à une communauté, de même que l'attractivité des territoires et la qualité des milieux de vie, sans évoquer le loisir ?

Le loisir apporte une contribution indispensable à l'amélioration de la qualité de vie des personnes et des communautés, tant au niveau de la santé physique et mentale, de la diversité et de l'équilibre social, que de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la création des solidarités aux plans local, régional, national et international, en plus de constituer un secteur important de l'économie. Il s'agit donc d'un service essentiel pour mieux habiter nos territoires.

Pourrions-nous imaginer qu'il n'y ait plus de parcs publics, de pistes cyclables et de sentiers de marche pour nous garder en forme et en santé ? Pourriez-vous imaginer qu'il n'y ait plus de lieux culturels et touristiques, de clubs pour jeunes ou aînés, d'équipes sportives, de festivals, de loisirs scientifiques, etc.? Pourrions-nous imaginer que les adolescents, décrocheurs ou non, n'aient plus de centres communautaires et de maisons de jeunes pour s'épanouir dans des projets qu'ils mènent eux-mêmes? Pourriez-vous imaginer que les 200 000 enfants qui fréquentent les camps de jours et de vacances en soient privés ? Pourrait-on vivre dans une société sans loisir ?

Compte tenu de l'importance socioéconomique du loisir, avec pour corollaires la mise en valeur et la préservation du patrimoine naturel et culturel, nous nous devons, de partager et d'exprimer nos préoccupations, au nom de nos membres et des membres de ces réseaux, afin que le loisir soit véritablement pris en compte dans la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et son application.

# Annexe 1 : Les membres nationaux du Conseil québécois du loisir

---

Alliance des chorales du Québec

**Association des camps certifiés du Québec**

Association des cinémas parallèles du Québec

**Association des jeunes ruraux du Québec**

Association québécoise des loisirs folkloriques

Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées

**Association québécoise pour le tourisme équestre et l'équitation de loisir (Québec à cheval)\***

**Cercles des jeunes naturalistes**

Conseil de développement du loisir scientifique

Créations etc...

**ENvironnement JEunesse**

Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ)

Mouvement des aînés du Québec

Fédération des agriculteurs du Québec

Fédération des associations musicales du Québec

Fédération des astronomes amateurs du Québec

Fédération des familles-souches du Québec

Fédération des harmonies et des orchestres symphoniques du Québec

Fédération des sociétés d'histoire du Québec

**Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec**

**Fédération québécoise de camping et de caravaning**

**Fédération québécoise de la marche \***

**Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade \***

Fédération québécoise de philatélie

**Fédération québécoise des activités subaquatiques \***

Fédération québécoise des centres communautaires de loisir

Fédération québécoise des échecs

Fédération québécoise des jeux récréatifs

Fédération québécoise des sociétés de généalogie

**Fédération québécoise du canot et du kayak\***

Fédération québécoise du loisir en institution

Fédération québécoise du loisir littéraire

**Fédération québécoise du scoutisme / Association des Scouts du Canada**

Fédération québécoise du théâtre amateur

Festivals et événements Québec

Jeunesse ouvrière chrétienne nationale

Kéroul, Tourisme et culture pour personnes à capacité physique restreinte

**Les Clubs 4-H du Québec inc.**

**Mouvement québécois des vacances familiales**

Oxy-Jeunes

Radio amateur du Québec

**Regroupement Québec Oiseaux**

Réseau intercollégial des activités socioculturelles du Québec – RIASQ

**Société québécoise de spéléologie \***

**Vélo Québec association**

Vieux Limoilou en fête

**Organismes dont les activités sont plus intimement liées à l'occupation du territoire, plus particulièrement l'utilisation du milieu nature**

---

\* Organismes composant initialement le secteur Plein air du CQL.

## Annexe 2 : La Déclaration de Québec

---

Vous trouverez joint en fichier attaché au présent document la Déclaration de Québec, en format PDF.

### Préambule

Réunis du 6 au 10 octobre 2008, dans la ville de Québec, au Canada, les participants au 10<sup>ième</sup> congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), venus de plus soixante-dix pays et des cinq continents, ont débattu du loisir comme déterminant du développement durable des communautés.

Dans ce débat, les communautés sont considérées dans le sens de collectivités de personnes liées par des intérêts, une histoire et une organisation auxquelles elles s'identifient, à l'intérieur desquelles elles participent et pour lesquelles elles font preuve de solidarité.

Sur la trame du temps libre, le loisir se caractérise comme une liberté perçue vécue à travers une pluralité d'activités sociales, culturelles, sportives, touristique et de plein air et comme une expérience dont la personne est l'acteur principal.

Les participants ont examiné l'état du loisir dans les communautés du monde, puis ont questionné sa relation avec l'affirmation de l'identité et l'accroissement de la solidarité, des liens sociaux et de la diversité au sein d'une communauté. Ils ont débattu du loisir comme espace public et lieu d'engagement des personnes, de prise de conscience des enjeux collectifs et ferment de la société civile. Enfin, ils ont examiné le rôle du loisir comme déterminant de la santé des personnes et des collectivités.

**Au terme de ces assises, les participants ont adopté la déclaration suivante.**

### Art.1 - **Qualité de vie et santé des personnes et des communautés.**

#### Considérant que

- Selon l'Organisation mondiale de la santé, la qualité de vie et la santé des personnes reposent sur leur capacité physique, psychique et sociale d'agir dans leur milieu et d'accomplir les rôles qu'elles entendent assumer d'une manière acceptable pour elles-mêmes et pour les groupes dont elles font partie;
- La qualité de vie des communautés repose sur des valeurs communes d'association, d'accessibilité, de diversité, de sécurité, d'information et de prise de parole.

#### Attendu que le loisir

Est un droit reconnu par l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup> et est caractérisé par

- Une libre recherche personnelle et de groupe de satisfaction, de plaisir, de découverte et de socialisation dans un esprit ludique;
- Des expériences de bien-être et d'harmonie avec soi, les autres et la nature;
- Des saines habitudes de vie en lien avec la santé physique et sociale des personnes et des communautés;
- Des effets de développement culturel, social et économique sur la société, comme en témoigne la Charte du loisir de l'Organisation mondiale du loisir<sup>2</sup>;
- L'accessibilité pour le plus grand nombre de personnes.

#### Conséquent

**Le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel.**

### Art.2 - **Capital social des communautés.**

#### Considérant que

- Le loisir s'exprime en un acte libre des personnes;
- Les communautés qui fonctionnent mieux sur les plans social, culturel et économique se distinguent par une forte conscience des enjeux communs, un sentiment de pouvoir agir ensemble et un capital social fondé sur un niveau élevé de participation sociale et publique, de confiance et de réciprocité de ses membres.

### Art.4 - **Déclaration générale.**

**Le loisir exerce un rôle essentiel en développement des communautés : il agit sur la qualité de vie et la santé des personnes, contribue au développement des liens sociaux et du capital social et constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique.**

### Art.5 - **Engagements.**

Considérant que le loisir contribue au développement des communautés sous certaines conditions, les participants s'engagent, selon leur capacité propre, à

1. Soutenir et développer l'engagement volontaire des citoyens dans leurs communautés;
2. Soutenir et développer les organisations et les associations en loisir;
3. Accroître l'accessibilité, la diversité, la créativité et la sécurité des expériences de loisir;
4. Assurer le caractère démocratique et la gouvernance participative de la mise en oeuvre du loisir;
5. Respecter les cultures et les mœurs des communautés et des collectivités locales;
6. Diffuser la présente Déclaration.

Québec, Canada, le 10 octobre 2008

### Attendu que le loisir

- S'avère un lieu majeur d'engagement social et volontaire des citoyens et d'expression du sentiment d'appartenance et de solidarité;
- Contribue à l'émergence et au maintien de multiples groupes sociaux, d'une vie associative intense et de réseaux de groupes partenaires;
- Constitue un lieu public de rencontre et de construction de liens sociaux au-delà des liens fonctionnels du travail et de la diversité des collectivités.

#### Conséquent

**Le loisir contribue au développement du capital social des communautés.**

### Art.3 - **Vie démocratique.**

#### Considérant que

- La vie démocratique consiste à prendre ensemble les décisions qui assurent l'épanouissement des personnes et le développement du bien et des liens communs avec et malgré un contexte de diversité sociale, culturelle, économique et politique.

#### Attendu que le loisir

- Mobilise des milliers de citoyens de toutes générations et origines qui agissent ensemble à sa mise en oeuvre et s'approprient ainsi le pouvoir de développement de leur collectivité;
- Correspond à la culture, à l'histoire et aux ressources des communautés;
- Exige constamment des décisions d'allocation de ressources, d'harmonisation des pratiques dans un contexte de développement durable.

#### Conséquent

**Le loisir offre un environnement propice à l'apprentissage et l'expérimentation de la participation publique, cœur de la vie démocratique.**

<sup>1</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), Article 24; Convention relative aux droits de l'enfant (1989), Principe 7; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), article 13; Principes des Nations Unies pour les personnes âgées (1991).

<sup>2</sup> Organisation mondiale du loisir (2000). Version originale adoptée par la International Recreation Association en 1970, et révisée par son successeur la World Leisure and Recreation Association en 1979 devenu la World Leisure Organisation (Organisation mondiale du loisir) en 2007.